



292. Trapieu. S'étend depuis le terrains de l'atmosphère jusqu'à celle de l'air sur environ quatre-vingt-neuf brasses. Il s'étend aussi depuis le sommet de la montagne jusqu'à la terraine de l'air sur environ deux cents quatre-vingt brasses. Pihavi Rosa-a-lau-maomao est le propriétaire de ce terrains.

Sigò: Pihavi Rosa-a-Lau-maomao.

293. Vainavasau. S'étend depuis le terrains de Rosa jusqu'à celle de l'atmosphère sur environ soixante-cinq brasses. Il s'étend aussi depuis le terrains de Rosa jusqu'à celle de l'air sur environ deux cents brasses. Lamahinipew-a-Lupabarara est le propriétaire de ce terrains.

Sigò: Lamahinipew-a-Lupabarara.

294. Nahanaaro. S'étend depuis le terrains de Hau jusqu'à celle de Tabiri sur environ soixante-huit brasses. Il s'étend aussi depuis le terrains de Tabirip, jusqu'au sommet de la montagne sur environ deux cents brasses. Lamahinipew-a-Lupabarara est le propriétaire de ce terrains.

Sigò: Lamahinipew-a-Lupabarara.

295. Guisini. S'étend depuis le terrains de Maru jusqu'à celle de Paronau sur environ vingt brasses. Il s'étend aussi depuis une montagne jusqu'au pied de la montagne de Lipua, sur environ trente brasses. Paue Rukaruhatai-a-Oue est le propriétaire de ce terrains.

Sigò: Paue Rukaruhatai-a-Oue.

296. Lehuanau. S'étend depuis le terrains d'Huatari jusqu'à celle de Maru sur environ quatre-vingt-six brasses. Il s'étend aussi depuis le terrains d'Huatari jusqu'à celle de Maru sur environ cent brasses. Paue Rukaruhatai-a-Oue est le propriétaire de ce terrains.

Sigò: Paue Rukaruhatai-a-Oue.

297. Lehuwaiw. S'étend depuis le terrains de l'air jusqu'à celle de